

Le Bureau de la Protection des Personnes de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) recense en 2001 :

- 151 signalements de maltraitements ont été relevés dans 51 départements,
- 6 signalements sur 151 en maisons de retraite,

Les maisons de retraite arrivent ainsi en 8ème position loin derrière les établissements pour déficients intellectuels.

De plus, dans un lieu d'hébergement et de soins où personne ne songe en 2003, enquêteurs et enquêtés, à recourir à la justice de la République en cas de « cas très graves et avérés », comment ne pas évoquer une zone de non droit ?

Ainsi, le silence complice de la maltraitance est bien partagé. Il est le fait des malades et de leur entourage. Dans le domaine soignant, il est en partie le résultat du devoir de réserve et de la discrétion professionnelle. Autant le dire : l'obligation de se taire sur ce qui est trop « négatif ». Il participe ainsi de la circonspection qui sied à toute unité de production ou de distribution, qu'elle concerne des biens ou des services. De plus, le silence répond ici à un besoin impérieux de la collectivité et des individus de se cacher la perspective de la vieillesse, du handicap, de la souffrance et de la mort. Autrement dit, à l'heure du devoir d'ingérence à l'extérieur de nos frontières, la simple liberté d'expression s'arrête bien souvent à la porte de l'entreprise soignante à quelques encablures de notre domicile.

Des raisons d'espérer :

Pourtant, il existe des raisons d'espérer : un sain débat sur les responsabilités du mal va actuellement croissant :

- définition et limites de la maltraitance,
- la société et ses intérêts, son organisation,
- l'individu et ses désirs, ses contraintes et sa personnalité.

Tout qualifier de maltraitance, de l'empressement à l'assaut physique, c'est prendre le risque de ne plus reconnaître les vraies maltraitements.

Impossible de détacher les maltraitements de leur contexte. Prenons quelques exemples.

Ignorer les insuffisances numériques en personnels soignants à l'origine de certaines maltraitements serait aussi désastreux que d'en faire leur unique cause générale. Attacher de l'intérêt à la motivation des personnels lors de l'embauche est certes important mais insuffisant. Se reposer seulement sur une formation initiale ou complémentaire serait voué à l'échec. Négliger l'état du marché du résident et celui du travail serait un oubli préjudiciable. Se contenter d'une approche répressive ne suffira pas. Confier la résolution du problème à une « cellule violence » peut s'avérer catastrophique : la tolérance zéro est à même d'être équivalente à l'intolérance infinie.



Conclusion

Nous sommes, espérons-le, au début d'un processus de clarification indispensable pour dessiner un avenir sinon de « bientraitance », du moins de moindre maltraitance.